



Commune de Lalevade
Mairie - 10, 12 avenue Centrale
07380 LALEVADE-D'ARDECHE

reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

28 JAN. 2013



Règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir

Le Columbarium

Article 1:

Un columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Article 2:

Le Columbarium, comprenant deux structures, est divisé en 24 cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Les cases ont les dimensions suivantes : (20 cm de large, 35 cm de haut et 40 cm de profondeur).

Article 3:

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- domiciliées à Lalevade d'Ardeche alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

Article 4:

Chaque case pourra recevoir de 1 à 2 urnes cinéraires.

Article 5:

Les cases seront concédées au moment du décès.

Elles seront concédées à partir de la signature de l'acte de concession pour une durée renouvelable de 30 ans. Elles sont attribuées dans l'ordre fixé par la commune. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Les droits sont à régler au moment de l'achat.

Article 6:

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée selon le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 7:

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant 1 an et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8:

Les urnes cinéraires ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation du Maire. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- pour une dispersion au Jardin du Souvenir.

- pour un transfert dans une autre concession.

Article 9:

L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques gravées avec les Noms et Prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et décès.

La plaque est fournie par la Mairie. La police des caractères utilisés sera « times » de taille 20 mm et de couleur dorée. Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie-Pompes Funèbres) pour la réalisation des gravures.

La gravure sera à la charge de la famille.

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la concession.

Article 10:

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les Pompes Funèbres ou autre professionnel accompagnés d'un agent communal.

Article 11:

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérés aux époques commémoratives. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Le jardin du souvenir

Article 12:

Les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement après autorisation du Maire, en présence d'un représentant de la famille et d'un représentant de la Mairie.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Article 13 :

Les ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures de la pelouse ou les galets de dispersion du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 :

Le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 15 :

Il est installé dans le jardin du souvenir, une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Chaque famille devra apposer une plaquette avec les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. La plaquette est fournie par la Mairie.

La gravure est à la charge de la famille.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 18 Janvier 2013

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



Le Maire,

28 JAN. 2013

Claude CHARRON